

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

SECRETARIAT GENERAL/CM 2016/PROCES-VERBAL/CM 12.09.2016

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique, Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Madame DELOLME Gisèle	donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre
Monsieur SHAKHUN Samset	donne pouvoir à Madame MARSELLA Marie-Christine
Madame MOUSSIER Françoise	donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
Madame GRAND Jacqueline	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur TALL Moussa	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Monsieur MISIR Ilhan	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Secrétaire de séance : GINET Gérard

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 27 juin 2016 à l'approbation du Conseil Municipal.
N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2016

BUDGET COMMUNE

Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'ajustement de l'Actif avec la Trésorerie, Madame Le Maire explique que les crédits prévus au Budget Primitif 2016 étant insuffisants pour réaliser les écritures comptables concernant les amortissements, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Montant	Prélevé sur	Transféré au
5 000 €	023 - Virement à la section d'Investissement	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Montant	Prélevé sur	Transféré au
5 000 €	021- Virement de la section de fonctionnement	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur PASINI interroge le nombre de délibérations modificatives relatives à la gestion financière de la commune.

Madame le MAIRE répond que pour chacune d'entre elles une explication sera donnée et donne la parole à Monsieur CHALAL

Monsieur CHALAL rappelle que la commune amortit ses investissements et qu'elle doit chaque année réajuster la dotation aux amortissements en fonction des investissements réalisés en N - 1. À ce titre, au regard des biens acquis en 2015 et à la somme inscrite lors du vote du budget primitif reprenant le montant de l'année précédente, une différence de 5000 € est constatée en lien avec les services de la Trésorerie. L'augmentation (+ 1.5 %) ne bouleverse pas les grands équilibres du budget.

Madame le MAIRE complète en rappelant que nous avons un nouveau trésorier et qu'il y a toujours un temps d'adaptation pour permettre de connaître sa sensibilité et ses priorités.

DELIB 02.04.2016

BUDGET COMMUNE

Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 10226 en dépense d'investissement (taxe d'aménagement) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser le mandat relatif au reversement d'indus sur la taxe d'urbanisme.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Prélevé sur	Transféré au
1 510 €	020 – Dépenses imprévues d'Investissement	10226 – Taxe d'aménagement

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit d'un indu qui n'était pas prévisible. Il convient donc de doter ce chapitre pour permettre de rembourser le contribuable concerné.

DELIB 03.04.2016

BUDGET COMMUNE

Décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Les services de l'Etat ont établi le montant des retenues qui doivent être opérées sur les ressources fiscales de la commune pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour la commune le montant est de 49 218 €.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 014 (atténuations de produits) à hauteur de 32 000 €, sont insuffisants pour réaliser l'opération au compte 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales).

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Recette	Dépense
17 218 €	773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) suite à dégrèvements sur taxes foncières	73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur PASINI dénonce cette situation, il n'est pas normal que les élus découvrent le montant de la contribution de la commune au FPIC au mois de septembre. Il regrette qu'il n'y ai pas plus de communes et d'élus pour dénoncer cette situation.

Madame le MAIRE le regrette aussi. Les communes n'ont plus de visibilité, d'une année sur l'autre on change les règles, ce qui ne permet pas de se projeter sereinement sur plusieurs années.

DELIB 04.04.2016

BUDGET EAU

Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'ajustement de l'Actif avec la Trésorerie, Madame Le Maire explique que les crédits prévus au Budget Primitif 2016 étant insuffisants pour réaliser les écritures comptables concernant les amortissements, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Montant	Prélevé sur	Transféré au
4 000 €	023 - Virement à la section d'Investissement	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Montant	Prélevé sur	Transféré au
4 000 €	021 - Virement de la section d'Exploitation	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 05.04.2016

BUDGET EAU

Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 672 (versement de l'excédent à la collectivité de rattachement) ne présente pas les crédits suffisants pour réaliser le mandat relatif au versement des frais du personnel et de structure au Budget Principal.
De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Section	Prélevé sur	Transféré au
55 000 €	Fonctionnement	Ligne 023 : virement à la section d'investissement	672 : versement de l'excédent à la collectivité de rattachement
55 000 €	Investissement	Ligne 021 : Virement de la section de fonctionnement	

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 06.04.2016

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2016 (Ex DDU)

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui a transformé la dotation de développement urbain en dotation politique de la ville.

Créée par l'article 172 de la loi Finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie depuis 2014 à 120 villes particulièrement défavorisées.

Considérant que la Ville de Pont-Evêque est éligible à la Dotation Politique de la Ville :

- une commune de plus de 5 000 habitants,
- elle fait l'objet d'une convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- elle a une proportion de la population située en Zone Urbaine Sensible supérieur à 20% de la population totale au 1^{er} janvier 2012

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- en proximité immédiate d'un quartier en Renouveau Urbain,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil Municipal propose de solliciter la dotation politique de la ville pour améliorer l'accueil des équipements localisés sur un quartier prioritaire et/ou accueillant des familles ou des enfants ciblés par la Politique de la Ville :

- Groupe scolaire Jacques Yves Cousteau
- Parcours de santé de la Revolé
- Ecole maternelle des Genêts
- Centre socio-culturel « Arc en Ciel »
- Aire de jeux au plan des Aures

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité :

N°	OPERATIONS	VENTILATIONS SOUS OPERATIONS	MONTANT TOTAL HT	PART % DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	PART COMMUNE
1	Groupe scolaire Cousteau	Reprise toitures terrasse	330 906.37 €	0,80	264 725.10	66 181,27 €
		Reprise Alarme incendie				
		Reprise plomberie Cousteau				
		Reprise Electricité école Cousteau				
		Portail				
		Alarme incendie cantine				
		Menuiseries extérieures				
		Aire de jeux école				
		Fourniture et pose pavés leds				
		Reprise muret et grillage				
		Auvents				
2	Parcours de Santé	Aire de jeux et cheminement	129 510,30 €	0.60	77 706,18	39 804.12 €
		Abords Parcours				
		Mobilier urbain				
		Cheminement principal				
3	Ecole des Genêts	Réseau Informatique	19 279,06 €	0,40	7 7111.62 €	11 567.44 €
4	Centre Social	Reprise Façade du centre social	18 419,25 €	0,80	14 735,40 €	3 683,85 €
5	Aire de jeux Plan des Aures	Amélioration d'une aire de jeux	79 097,92 €	0,80	63 278,34 E	15 819,58 €

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social, des travailleurs sociaux et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2016 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

Monsieur PASINI remarque les coûts prohibitifs des aires de jeux. Il n'est pas du tout normal qu'une minorité d'entreprises prennent les collectivités en otages. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public.

DELIB 07.04.2016

AMENAGEMENT RD N°75 – Route de Cancanne

Demande de financement au titre du Plan de Déplacement Urbain –Vienne'Agglo

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reprise par le Conseil Départemental de la route départemental N°75 en agglomération (route de Cancanne).

La commune sous maîtrise d'ouvrage propre souhaite profiter de cette opération pour améliorer la sécurité sur cette voirie (création de plateaux traversant), reprendre les réseaux humides (eau potable) et les trottoirs en créant un cheminement piéton sécurisé et accessible.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	480 907.50 €
Subvention DETR 2016 (demandé)	60 748.50 €
Subvention Conseil Général (demandé)	50 971.00 €
Subvention PDU Vienn'Agglo (demandé)	128 449.00 €
Autofinancement communal	240 168.50 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter Vienne'Agglo au titre du Plan de déplacement Urbain (PDU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de reprendre la route départementale N°75
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès Vienne'Agglo.

DELIB 08.04.2016

AMENAGEMENT RD N°75 – Route de Cancanne

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reprise par le Conseil Départemental de la route départemental N°75 en agglomération (route de Cancanne).

La commune sous maîtrise d'ouvrage propre souhaite profiter de cette opération pour améliorer la sécurité sur cette voirie (création de plateaux traversant), reprendre les réseaux humides (eau potable) et les trottoirs en créant un cheminement piéton sécurisé et accessible.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	480 907.50 €
Subvention DETR 2016 (demandé)	60 748.50 €
Subvention Conseil Général (demandé)	50 971.00 €
Subvention PDU Vienn'Agglo (demandé)	128 449.00 €
Autofinancement communal	240 168.50 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de reprendre la route départementale N°75
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil départemental de l'Isère.

DELIB 09.04.2016

POLE PETITE ENFANCE – VIENNE'AGGLO

Cession d'une parcelle à l'euro symbolique

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis des domaines en date du 17 octobre 2014 qui estime la valeur vénale de cette parcelle à 255 000 €.

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Pont-Evêque sous maîtrise d'ouvrage de Vienne'Agglo.

Pour sa réalisation, la commune a donné un avis favorable en 2014 pour la cession, à l'euro symbolique, d'une parcelle (AL 0260 de 5 163 m²) pour la construction de ce bâtiment. La partie cédée pour la phase travaux sera d'environ 4 370 m². La régularisation foncière en fin de travaux devrait détacher un lot final de 2130 m².

Madame le Maire rappelle que Vienne'Agglo récupère une partie de la parcelle dans un premier temps et qu'une régularisation foncière sera faite en fin de chantier où il conviendra que l'EPCI rétrocède la partie non construite du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la cession des terrains (parcelle AL 0260) à l'euro symbolique entre la commune et la ViennAgglo
- **Précise** que les actes d'échange et frais de géomètre seront à la charge de ViennAgglo
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.

- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, Seguin, Thomann-Rousset, notaires associés sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

DELIB 10.04.2016

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le MAIRE informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le MAIRE précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ NET 2000 pour un montant de 2 061 €	
Objet : Mise en accessibilité, rénovation enseigne et travaux liés à la sécurité	Montant des travaux : 3 760 €HT

Le Montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), ViennAgglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Etat
NET 2000	2 061 €	564 €	564 €	933 €

DELIB 11.04.2016

TARIFS COMMUNAUX

Inscription au Cross du 11 novembre

L'organisation du 23^{ème} Cross de Pont-Evêque sera supportée par la Commune.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des inscriptions dans le cadre d'une régie de recette créée à cet effet.

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs 2015, soit :

- 8,00 € pour les inscriptions avant le 11 novembre 2016,
- 10,00 € pour les inscriptions le jour même,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des inscriptions tel que proposé.

TARIFS COMMUNAUX**Centre Socioculturel**

Madame le Maire explique que les horaires d'accueil et les tarifs actuels des ALSH Enfance et Jeunesse durant les vacances scolaires nécessitent d'être revus par rapport à la grille des Quotients Familiaux (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), aux taux de fréquentation actuels des enfants, aux projets éducatifs et pédagogiques définis, et aux horaires et tarifs appliqués dans les autres ALSH du territoire.

En adéquation avec les horaires et tarifs actuels appliqués par le Centre Socioculturel, Madame le Maire propose les horaires et tarifs suivants :

1/ Horaires d'accueil et tarification ALSH Vacances Scolaires Secteur Enfance (3 à 11 ans) :**a) Horaires d'accueil de l'ALSH Vacances Scolaires Secteur Enfance :**

Accueil du lundi au vendredi :

- Accueil Journée : 08h30/09h00 à 17h00/17h30
- Accueil ½ Journée Matin : 08h30/09h00 à 12h00/12h30
- Accueil ½ Journée Après-midi : 13h30/14h00 à 17h00/17h30

b) Tarification de base (TB1) pour les enfants domiciliés sur la commune (en euros) :

QF	ENFANTS DOMICILIES A PONT-EVEQUE – TB1		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 351	2.50	1.50	5.00
351 – 450	3.00	2.50	6.00
451 – 550	3.50	3.50	7.00
551 – 650	4.25	5.00	8.50
651 – 750	4.75	6.00	9.50
751 – 850	5.25	7.00	10.50
851 – 950	5.75	8.00	11.50
951 – 1050	6.50	9.50	13.00
1051 – 1150	7.00	10.50	14.00
1151 – 1250	7.50	11.50	15.00
1251 – 1399	8.25	13.00	16.50
> 1400	8.50	13.50	17.00

c) Tarification de base (TB2) pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune (en euros) :

Les enfants des familles domiciliées sur une autre commune payent un tarif de 20% de plus par rapport aux enfants des familles domiciliées sur Pont-Evêque.

QF	ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR – TB2		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 351	3.00	1.80	6.00
351 – 450	3.60	3.00	7.20
451 – 550	4.20	4.20	8.40
551 – 650	5.10	6.00	10.20
651 – 750	5.70	7.20	11.40
751 – 850	6.30	8.40	12.60
851 – 950	6.90	9.60	13.80
951 – 1050	7.80	11.40	15.60
1051 – 1150	8.40	12.60	16.80
1151 – 1250	9.00	13.80	18.00
1251 – 1399	9.90	15.60	19.80
> 1400	10.20	16.20	20.40

d) Tarification des suppléments d'activité pour tous les enfants de la commune ou extérieurs (hors « Forfait Semaine ») :

- Supplément niveau 1 : 1.00 euro

Il correspond à la participation des familles aux frais de transport pour une activité externe de proximité non payante ou aux frais pour une activité interne avec location de matériel, animation spécifique, etc.

- Supplément niveau 2 : 2.00 euros

Il correspond à la participation des familles aux frais des droits d'entrée pour une activité de proximité payante ou aux frais de transport pour une activité éloignée du centre mais non payante.

- Supplément niveau 3 : 3.00 euros

Il correspond à la participation des familles aux frais de transport et droits d'entrée pour une activité éloignée du centre et payante.

ENFANTS DOMICILIES A PONT-EVEQUE						
QF	TB1			SUPPLEMENT (en euros)		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Niveau 1 TB1 + 1.00	Niveau 2 TB1 + 2.00	Niveau 3 TB1 + 3.00
< 351	2.50	1.50	5.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
351 – 450	3.00	2.50	6.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
451 – 550	3.50	3.50	7.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
551 – 650	4.25	5.00	8.50	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
651 – 750	4.75	6.00	9.50	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
751 – 850	5.25	7.00	10.50	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
851 – 950	5.75	8.00	11.50	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
951 – 1050	6.50	9.50	13.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1051 – 1150	7.00	10.50	14.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1151 – 1250	7.50	11.50	15.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1251 – 1399	8.25	13.00	16.50	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
> 1400	8.50	13.50	17.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00

ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR						
QF	TB2			SUPPLEMENT (en euros)		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Niveau 1 TB1 + 1.00	Niveau 2 TB1 + 2.00	Niveau 3 TB1 + 3.00
< 351	3.00	1.80	6.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
351 – 450	3.60	3.00	7.20	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
451 – 550	4.20	4.20	8.40	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
551 – 650	5.10	6.00	10.20	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
651 – 750	5.70	7.20	11.40	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
751 – 850	6.30	8.40	12.60	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
851 – 950	6.90	9.60	13.80	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
951 – 1050	7.80	11.40	15.60	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1051 – 1150	8.40	12.60	16.80	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1151 – 1250	9.00	13.80	18.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
1251 – 1399	9.90	15.60	19.80	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00
> 1400	10.20	16.20	20.40	+ 1.00	+ 2.00	+ 3.00

e) Horaires et tarification supplémentaire pour les accueils « garderie » :

Les enfants inscrits à l'ALSH Enfance peuvent bénéficier d'un temps d'accueil supplémentaire, nommé « garderie », dont les horaires sont les suivants :

- Accueil « garderie » du matin : 07h30 à 08h30
- Accueil « garderie » du soir : 17h30 à 18h30

Les familles dont les enfants bénéficient d'un accueil « garderie » payent un supplément journalier de 0.30 euros par accueil supplémentaire :

- Accueil « garderie » du matin : 0.30 euros
- Accueil « garderie » du soir : 0.30 euros

f) Tarification supplémentaire du temps d'accueil des enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les familles dont les enfants sont accueillis à l'ALSH Enfance en PAI payent le tarif journalier de base « Journée sans repas » avec un supplément de 1.50 euros.

g) Tarification des « Forfaits Semaine » hors PAI (en euros) :

Les familles dont les enfants (hors PAI) sont inscrits aux « Journées avec repas » tous les jours de la semaine bénéficient d'une réduction de 15% sur le prix global de base, selon le mode de calcul suivant :

$[(TB1 \text{ « Journée avec repas » ou } TB2 \text{ « Journée avec repas »}) \times (S1^* \text{ ou } S2^{**})] \times 0.85$

* $S1 = 5$ si semaine de 5 jours

** $S2 = 4$ si semaine de 4 jours du fait de la fermeture de l'ALSH un jour férié

QF	COMMUNE		EXTERIEURS	
	SEMAINE 1*	SEMAINE 2**	SEMAINE 1*	SEMAINE 2**
< 351	21.25	17.00	25.50	20.40
351 – 450	25.50	20.40	30.60	24.48
451 – 550	29.75	23.80	35.70	28.56
551 – 650	36.13	28.90	43.35	34.68
651 – 750	40.38	32.30	48.45	38.76
751 – 850	44.63	35.70	53.55	42.84
851 – 950	48.88	39.10	58.65	46.92
951 – 1050	55.25	44.20	66.30	53.04
1051 – 1150	59.50	47.60	71.40	57.12
1151 – 1250	63.75	51.00	76.50	61.20
1251 – 1399	70.13	56.10	84.15	67.32
> 1400	72.25	57.80	86.70	69.36

Remarques : Les « Forfaits Semaine » ne comprennent pas les suppléments d'activité. Par contre, aux « Forfaits Semaine » s'ajoutent les suppléments journaliers d'accueil « garderie ».

h) Tarification des « Forfaits Semaine PAI » :

Les familles dont les enfants en PAI sont inscrits aux « Journées sans repas » tous les jours de la semaine bénéficient d'une réduction de 15% sur le prix global de base, selon le mode de calcul suivant :

$[(TB1 \text{ « Journée sans repas » ou } TB2 \text{ « Journée sans repas »}) \times (S1^* \text{ ou } S2^{**}) + (1.50 \times S1^* \text{ ou } S2^{**})] \times 0.85$

* $S1 = 5$ si semaine de 5 jours

** $S2 = 4$ si semaine de 4 jours du fait de la fermeture de l'ALSH un jour férié

QF	COMMUNE		EXTERIEURS	
	SEMAINE 1*	SEMAINE 2**	SEMAINE 1*	SEMAINE 2**
< 351	12.75	10.20	14.03	11.22
351 – 450	17.00	13.60	19.13	15.30
451 – 550	21.25	17.00	24.23	19.38
551 – 650	27.63	22.10	31.88	25.50
651 – 750	31.88	25.50	36.98	29.58
751 – 850	36.13	28.90	42.08	33.66
851 – 950	40.38	32.30	47.18	37.74
951 – 1050	46.75	37.40	54.83	43.86
1051 – 1150	51.00	40.80	59.93	47.94
1151 – 1250	55.25	44.20	65.03	52.02
1251 – 1399	61.63	49.30	72.68	58.14
> 1400	63.75	51.00	75.23	60.18

Remarques : Les « Forfaits Semaine » ne comprennent pas les suppléments d'activité. Par contre, aux « Forfaits Semaine » s'ajoutent les suppléments journaliers d'accueil « garderie ».

2/ Horaires d'accueil et tarification ALSH Vacances Scolaires Secteur Jeunesse (11 à 17 ans) :

a) Horaires d'accueil de l'ALSH Vacances Scolaires Secteur Jeunesse :

Accueil du lundi au vendredi :

- Accueil Journée (du lundi au jeudi) :	09h00 à	17h00
- Accueil ½ Journée Matin (du lundi au jeudi) :	09h00 à	12h00
- Accueil ½ Journée Après-midi (du lundi au jeudi) :	14h00 à	17h00
- Accueil Journée Vendredi :	14h00 à	22h00

b) Tarification de base (TB3) pour les jeunes domiciliés sur la commune (en euros) :

QF	JEUNES DOMICILIES A PONT-EVEQUE – TB3		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 351	1.00	2.00	5.00
351 – 450	1.00	2.00	5.00
451 – 550	1.00	2.00	5.00
551 – 650	1.50	3.00	6.00
651 – 750	1.50	3.00	6.00
751 – 850	1.50	3.00	6.00
851 – 950	2.00	4.00	7.00
951 – 1050	2.00	4.00	7.00
1051 – 1150	2.00	4.00	7.00
1151 – 1250	2.00	4.00	7.00
1251 – 1399	2.50	5.00	8.00
> 1400	2.50	5.00	8.00

c) Tarification de base (TB4) pour les jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune (en euros)

Les enfants des familles domiciliées sur une autre commune payent un tarif de 20% de plus par rapport aux enfants des familles domiciliées sur Pont-Evêque.

QF	JEUNES DOMICILIES A L'EXTERIEUR – TB4		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 351	1,20	2,40	6,00
351 – 450	1,20	2,40	6,00
451 – 550	1,20	2,40	6,00
551 – 650	1,80	3,60	7,20
651 – 750	1,80	3,60	7,20
751 – 850	1,80	3,60	7,20
851 – 950	2,40	4,80	8,40
951 – 1050	2,40	4,80	8,40
1051 – 1150	2,40	4,80	8,40
1151 – 1250	2,40	4,80	8,40
1251 – 1399	3,00	6,00	9,60
> 1400	3,00	6,00	9,60

d) Tarification des suppléments d'activité pour tous les jeunes de la commune ou extérieurs :

- Supplément niveau 1 : 1.00 euro

Il correspond à la participation des familles aux frais de transport pour une activité externe.

- Supplément niveau 2 : 2.00 euros

Il correspond à la participation des familles aux frais de transport et frais d'entrée modérés.

- Supplément niveau 3 : 4.00 euros :

Il correspond à la participation des familles aux frais de transport et frais d'entrée élevés.

JEUNES DOMICILIES A PONT-EVEQUE						
QF	TB3			SUPPLEMENT (en euros)		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Niveau 1 TB3 + 1.00	Niveau 2 TB3 + 2.00	Niveau 3 TB3 + 4.00
< 351	1.00	2.00	5.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
351 – 450	1.00	2.00	5.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
451 – 550	1.00	2.00	5.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
551 – 650	1.50	3.00	6.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
651 – 750	1.50	3.00	6.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
751 – 850	1.50	3.00	6.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
851 – 950	2.00	4.00	7.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
951 – 1050	2.00	4.00	7.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1051 – 1150	2.00	4.00	7.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1151 – 1250	2.00	4.00	7.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1251 – 1399	2.50	5.00	8.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
> 1400	2.50	5.00	8.00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00

JEUNES DOMICILIES A L'EXTERIEUR						
QF	TB4			SUPPLEMENT (en euros)		
	½ Journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Niveau 1 TB4 + 1.00	Niveau 2 TB4 + 2.00	Niveau 3 TB4 + 4.00
< 351	1,20	2,40	6,00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
351 – 450	1,20	2,40	6,00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
451 – 550	1,20	2,40	6,00	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
551 – 650	1,80	3,60	7,20	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
651 – 750	1,80	3,60	7,20	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
751 – 850	1,80	3,60	7,20	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
851 – 950	2,40	4,80	8,40	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
951 – 1050	2,40	4,80	8,40	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1051 – 1150	2,40	4,80	8,40	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1151 – 1250	2,40	4,80	8,40	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
1251 – 1399	3,00	6,00	9,60	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00
> 1400	3,00	6,00	9,60	+ 1.00	+ 2.00	+ 4.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs et horaires fixés
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 13.04.2016

CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal approuvait le choix de retenir un maître d'œuvre « l'Agence Norbert Garroux » pour la construction d'un pôle sportif de 728 m² env., la Revolée, rue Etienne Perrot à Pont-Evêque.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 8 juin 2016. L'Avis de publicité a été publié dans le Dauphiné Libéré le 10 juin 2016 et le dossier téléchargeable sur la plateforme marché de Vienn'Agglo. La date limite de réception des offres était fixée au 5 juillet 2016. 43 entreprises ont répondu pour les différents lots (dont 6 en plis dématérialisés).

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission d'appels d'offres réunis le 6 juillet 2016 pour l'ouverture des plis et le 6 septembre 2016 pour leurs analyse proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 01 : TERRASSEMENT VRD	MILLET-NIVON	92 629.09 €
Lot n° 02 : FONDATIONS SPECIALES	KELLER	39 400.00 €
Lot n° 03 : MACONNERIE GROS	MILLET-NIVON	232 188.54 €
Lot n° 04 : CHARPENTE METALLIQUE –	DS-CCBE	244 563.80 €
Lot n° 05 : MENUISERIES	MARTIN.G	105 000.00 €
Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES	EVCM	29 632.70 €
Lot n° 07 : PLATRERIE PEINTURE	LARDY SAS	85 000.00 €
Lot n° 08 : CARRELAGE FAIENCES	KILINC CARRELAGE	63 000.00 €
Lot n° 09 : SOL SPORTIF	SIAUX	11 586.00 €
Lot n° 10 : FACADES (PEINTURE)	MILLET-NIVON	20 182.17 €
Lot n° 11 : ELECTRICITE COURANTS	NON RETENUE	
Lot n° 12 : CHAUFFAGE VENTILATION	NON RETENUE	
TOTAL		923 182.30 €

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 1 071 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix de la Commission d'Appels d'Offres
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « L'agence Norbert Garroux » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

DELIB 14.04.2016

FORÊT COMMUNALE

Renouvellement de la concession d'occupation de terrain pour l'installation d'un parcours de tir à l'arc

Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention intervenue en octobre 2007 avec le Club Archers Tir Olympique Viennois pour l'installation d'un parcours de tir à l'arc dans les bois communaux situés sur la commune de Septème, canton du Devez parcelles 10 à 17.

La concession d'occupation de terrain sera à titre gracieux pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention

DELIB 15.04.2016

RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Adoption des règlements intérieurs

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 30 juin 2014 concernant l'adoption des règlements intérieurs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Madame le Maire explique que la dernière révision concernait la discipline des enfants et qu'aujourd'hui il s'agit, pour éviter tout débordement, de rappeler et d'intensifier les procédures en direction des parents ainsi que les conditions d'inscription et d'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les deux règlements intérieurs
- Autorise Madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires au bon fonctionnement de ces accueils
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 16.04.2016

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarification - Pénalité en cas de retard

Madame le Maire explique que sur l'année scolaire 2015 – 2016, de nombreux retards de parents ont été constatés pour la sorties des accueils du soir dans les écoles et ce, malgré les rappels effectués.

Après évocation en commission de cette problématique, il est proposé d'instaurer une pénalité de retard à hauteur de 5€ / enfant / quart d'heure de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de cette pénalité
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 17.04.2016

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du Tableau des Emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 avril 2016,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2016, afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- supprimer le poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- créer le poste Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression du poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **Décide** la création du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur PASINI pose la question de l'adoption de ces changements par le Comité Technique.

Monsieur CHALAL précise que des problématiques RH nous ont obligé, exceptionnellement, à organiser le Comité Technique en aval du Conseil.

Madame le MAIRE propose, si l'opposition le souhaite de reporter cette délibération.

Monsieur PASINI ne le souhaite pas.

DELIB 18.04.2016

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du Tableau des Emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'expérience acquise et le recul des services relatifs à la mise en place des TAP.

Considérant la démarche qualité engagée au service scolaire qui a permis de réorganiser et de mutualiser nos ressources.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- créer 2.47 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 2.47 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIB 19.04.2016

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent, nommé au grade Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe sur un emploi à temps partiel, exerce ses fonctions à raison de 79 % d'un temps complet.

Considérant la démarche qualité engagée au service scolaire et au vu du nombre d'heures effectuées chaque semaine par cet agent, il est nécessaire de modifier sa quotité de temps de travail à savoir 67 % d'un temps complet.

Madame le Maire propose de porter la quotité de temps de travail de cet agent à 67 % d'un temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de porter la quotité de temps de travail de cet agent à 67 % d'un temps plein du poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 20.04.2016

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent, nommé au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sur un emploi à temps partiel, exerce ses fonctions à raison de 78.97 % d'un temps complet et que cet agent a demandé la réduction de son temps de travail.

Considérant la démarche qualité engagée au service scolaire et à la demande de l'agent, il est nécessaire de modifier sa quotité de temps de travail à savoir 64 % d'un temps complet.

Madame le Maire propose de porter la quotité de temps de travail de cet agent à 64 % d'un temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de porter la quotité de temps de travail de cet agent à 64 % d'un temps plein du poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

07 octobre : Salon de la création

15 octobre : repas dansant du comité de jumelage

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à

Prochain Conseil Municipal : 17 octobre 2016

Le Maire,
Martine FAÏTA



21 heures

Le Secrétaire,
GINET Gérald